

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Moncetz-l'Abbaye (51)



VOLUME 1C : ATTESTATIONS ET AVIS REGLEMENTAIRES



Liste des attestations et avis réglementaires

1. **ACTE DE VENTE DES PARCELLES ZA17, ZA18, ZA19 ET ZC9 AUX ETABLISSEMENTS BLANDIN SAS**
2. **ACTE DE VENTE DE LA PARCELLE ZA20 AUX ETABLISSEMENTS BLANDIN SAS**
3. **DOCUMENTS DU PROPRIETAIRE FONCIER DE LA PARCELLE ZC8 ATTESTANT QUE LA SOCIETE ETS BLANDIN SAS DISPOSE DU DROIT D'Y REALISER SON PROJET**
4. **AVIS DU PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE ZC8 SUR L'ETAT DANS LEQUEL LE SITE SERA REMIS APRES EXPLOITATION**
5. **AVIS DU MAIRE DE MONCETZ-L'ABBAYE SUR L'ETAT DANS LEQUEL LE SITE SERA REMIS APRES EXPLOITATION**

1. Acte de vente des parcelles ZA17, ZA18, ZA19 et ZC9 aux Etablissements Blandin SAS

18 DECEMBRE 2014

VENTE

Par les consorts THOMAS

Au profit de

La S.A. « ETABLISSEMENTS BLANDIN »

Mes L'ANDES, GUERIN,
JACQUET MAZARGUIL,
GEISS, CARLIER, Notaire
18 rue de l'Arquebuse - BP 29
51012 CHALONS EN CH. CEDEX
Tél. 03 26 26 21 21

2015 D N° 116

Publié et enregistré le 13/01/2015 au SPF de CHALONS-EN-
CHAMPAGNE 2

Volume : 2015 P N° 75

- 1 -

Droits :

CSI :

TOTAL :

Recu

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Brigitte PETITCOLLIN

B. Reine

A 2014 01629 / LC/CT

PARTIE NORMALISEE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le DIX-HUIT DECEMBRE

Maître Laurence CARLIER, Notaire associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "Jean-Louis LANDES, François-Xavier GUERIN, Nathalie JACQUET-MAZARGUIL, Aymeric GEISS et Laurence CARLIER, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne - 51000), 18 rue de l'Arquebuse,

Avec la participation de Maître Stéphane LHERBIER, Notaire à MONTMORENCY (95160), 11 rue de Jaigny, assistant les consorts THOMAS,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

VENTE D'IMMEUBLE

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Vendeurs

1°)

Madame **Reine Marcelle Henriette Germaine REMY**, Retraitée, demeurant à LES LOGES MARGUERON (10210), 23 rue des Charmes de l'Orme.

Née à MAGNY FOUCHARD (10140), le 04 juillet 1944.

Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur **Paul Marie Eugène Pierre Jean THOMAS**.

De nationalité française.

Résidant en France.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

2°)

Monsieur **Jean Loup LAURIN-THOMAS**, Retraité, demeurant à STE SAVINE (10300), 60 rue Jean Renoir.

Né à DIJON (21000), le 15 août 1947.

Epoux en premières noces de Madame **Martine Irène José CAZE**.

Monsieur et Madame LAURIN-THOMAS mariés à la Mairie de LA CHAPELLE SAINT LUC (10600), le 22 janvier 1977, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

3°)

Madame **Lydie Pierrette Raymonde Jeanne-Marie THOMAS**, Auto-entrepreneur, demeurant à HIRTZBACH (68118), 7 rue de la Chapelle.

Née à TROYES (10000), le 21 janvier 1965.

Epouse en premières noces de Monsieur **Philippe STEGER**.

Monsieur et Madame STEGER mariés à la Mairie de MASEVAUX (68290), le 21 septembre 1991, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

4°)

Monsieur **Hervé Paul Marcel Pierre Jean THOMAS**, Technicien, demeurant à ONJON (10220), ruelle Mauchot.

Né à TROYES (10000), le 05 mars 1966.

Epoux en premières noces de Madame **Véronique RUELLE**.

Monsieur et Madame THOMAS mariés à la Mairie de ONJON (10220), le 14 septembre 2002, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Désignés ci-après, ensemble, "LE VENDEUR"

Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.

D'UNE PART

2) Acquéreur

La société dénommée "**ETABLISSEMENTS BLANDIN**", Société anonyme au capital de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (390.000,00 €), dont le siège social est à RECY (51520), 20 voie Chantereine.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHALONS EN CHAMPAGNE et identifiée sous le numéro SIREN 736 220 211.

Désigné(e) ci-après "L'ACQUEREUR"

D'AUTRE PART

3) Intervenants

Fermiers preneurs en place

1°)

Monsieur **Jacky Henri LAPRUN**, Agriculteur, et Madame **Denise Françoise Marcelle COCHUT**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à MONCETZ L'ABBAYE (51290), 17 Chemin d'Isle, 17 chemin d'Isle.

Nés, savoir :

Monsieur à BROUSSY LE GRAND (51230), le 14 mars 1946.

Madame à MAISONS EN CHAMPAGNE (51300), le 23 avril 1948.

Monsieur et Madame LAPRUN mariés sans contrat à la Mairie de MAISONS EN CHAMPAGNE, le 27 juillet 1968, et sans modification depuis.

Intervenant pour renoncer au droit de préemption sur la parcelle ZB.8 sise à MONCETZ L'ABBAYE.

2°)

Monsieur **Cyril Georges Paul VARNIER**, Agriculteur, demeurant à ECRIENNES (51300), Né à SAINT DIZIER (52100), le 12 juin 1968.

Célibataire, majeur.

Intervenant pour renoncer au droit de préemption sur les parcelles ZA.17, ZA.18, ZA.19, ZB.16 et ZC.9 sises à MONCETZ L'ABBAYE.

Présence - représentation

1) En ce qui concerne le vendeur :

- Madame Reine THOMAS est représentée par Madame Corinne THIEBAUT, Clerc de notaire, domiciliée professionnellement à CHALONS EN CHAMPAGNE, 18 Rue de l'Arquebuse, ici présente et acceptant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 17 novembre 2014, dont l'original est demeuré ci-annexé.

- Monsieur Jean Loup LAURIN-THOMAS est représenté par Madame Corinne THIEBAUT, Clerc de notaire, domiciliée professionnellement à CHALONS EN CHAMPAGNE, 18 Rue de l'Arquebuse, ici présente et acceptant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 17 novembre 2014, dont l'original est demeuré ci-annexé.

- Madame Lydie STEGER est représentée par Madame Corinne THIEBAUT, Clerc de notaire, domiciliée professionnellement à CHALONS EN CHAMPAGNE, 18 Rue de l'Arquebuse, ici présente et acceptant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 16 novembre 2014, dont l'original est demeuré ci-annexé.

- Monsieur Hervé THOMAS est représenté par Madame Corinne THIEBAUT, Clerc de notaire, domiciliée professionnellement à CHALONS EN CHAMPAGNE, 18 Rue de l'Arquebuse, ici présente et acceptant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 20 novembre 2014, dont l'original est demeuré ci-annexé.

2) En ce qui concerne l'acquéreur :

- La société "ETABLISSEMENTS BLANDIN", est représentée par Monsieur Francis BLANDIN, demeurant à RECY (51520), Rue de Marne, ici présent, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur de ladite société, et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date à RECY, du 25 novembre 2014, dont le procès-verbal est demeuré ci-annexé.

3) En ce qui concerne les autres interventions :

- Monsieur et Madame Jacky LAPRUN sont représentés par Madame Sylvie GRANDMAIRE, Clerc de notaire, domiciliée professionnellement à CHALONS EN CHAMPAGNE, 18 Rue de l'Arquebuse, ici présente et acceptant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 10 décembre 2014, dont l'original est demeuré ci-annexé.

- Monsieur Cyril VARNIER est représenté par Madame Sylvie GRANDMAIRE, Clerc de notaire, domiciliée professionnellement à CHALONS EN CHAMPAGNE, 18 Rue de l'Arquebuse, ici présente et acceptant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 15 décembre 2014, dont l'original est demeuré ci-annexé.

Capacité - Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Election de domicile - Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, la pleine propriété des biens dont la désignation suit :

DESIGNATION DES BIENS

TERRITOIRE DE MONCETZ L'ABBAYE (Marne)

Plusieurs parcelles de terre, situées à MONCETZ L'ABBAYE (51290), destinées à l'exploitation d'une carrière.

L'ensemble cadastré sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZA	17	La Carelle	02 ha 36 a 35 ca
	ZA	18	La Carelle	03 ha 90 a 40 ca
	ZA	19	La Carelle	32 a 60 ca
	ZB	8	Les Grandes Raies	04 ha 07 a 15 ca
	ZB	16	Le Pommerot	02 ha 97 a 80 ca

ZC	9	La Pièce des Moines	09 ha 18 a 20 ca
Contenance totale			22 ha 82 a 50 ca

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble".

Description - L'acquéreur déclare avoir visité les lieux à sa convenance et dispense le vendeur d'une plus ample désignation ou d'autres précisions concernant leur consistance.

Quotité des droits concernés - L'immeuble vendu appartient aux vendeurs, savoir :

- A Madame **Reine Marcelle Henriette Germaine REMY** : à concurrence de **UN/HUITIEME EN PLEINE PROPRIETE** et **TROIS/HUITIEMES EN USUFRUIT**.

- A Monsieur **Jean Loup LAURIN-THOMAS** : à concurrence de **MOITIE EN PLEINE PROPRIETE**.

- A Madame **Lydie Pierrette Raymonde Jeanne-Marie THOMAS** : à concurrence de **TROIS/SEIZIEMES EN NUE-PROPRIETE**.

- A Monsieur **Hervé Paul Marcel Pierre Jean THOMAS** : à concurrence de **TROIS/SEIZIEMES EN NUE-PROPRIETE**.

REFERENCES DE PUBLICITE FONCIERE

Effet relatif - Décès de Madame Hélène Marie Mathilde LOISY, née à MONCETZ L'ABBAYE le 18 août 1907, décédée à VITRY LE FRANCOIS, le 03 septembre 1996.

Décès de Monsieur Paul Marie Eugène Pierre Jean THOMAS, né à TROYES, le 04 février 1941, décédé à TROYES, le 14 juin 2012,

L'attestation de propriété a été établie après lesdits décès par Maître Stéphane LHERBIER, notaire à MONTMORENCY (Val d'Oise), le 16 décembre 2014.

Une copie authentique dudit acte sera publiée au service de la publicité foncière de CHALONS EN CHAMPAGNE 2EME, avant ou en même temps que les présentes.

CHARGES ET CONDITIONS AYANT UNE INCIDENCE FISCALE

Frais - Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par l'acquéreur, qui s'y oblige expressément.

Autres charges et conditions - La présente vente a lieu, en outre, aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles qui figureront ci-après, en suite de la partie normalisée.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Transfert de propriété - L'acquéreur aura la propriété de l'immeuble vendu à compter de ce jour ; il en supportera les risques à compter du même jour.

Entrée en jouissance - Le vendeur transmet à l'acquéreur la jouissance de l'immeuble vendu à compter de ce jour,

La jouissance de l'acquéreur s'exercera par la perception des loyers à son profit,

A ce sujet, le vendeur déclare :

- **que la parcelle ZB.8 sise à MONCETZ L'ABBAYE** est actuellement occupée par Monsieur et Madame LAPRUN-COCHUT, nommés et domiciliés ainsi qu'il est dit ci-dessus, aux termes d'un bail rural consenti par Madame FRERSON née LOISY, reçu par Maître Philippe LEPAGE, notaire à VITRY LE FRANCOIS, le 25 janvier 1990, enregistré à VITRY LE FRANCOIS, le 15 février 1990, folio 6, bordereau 30/3.

Ledit bail a été consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives, à

compter du 01 janvier 1990, pour se terminer à pareille époque de l'année 1999, moyennant un fermage annuel de 4 quintaux de blé par hectare loué, payable le 25 décembre de chaque année.

Ledit bail a été reconduit tacitement par période de 9 ans, une première fois à compter du 01 janvier 1999 jusqu'au 31 décembre 2007, et une seconde fois du 01 janvier 2008 jusqu'au 2016.

Le vendeur déclare que le loyer actuel annuel s'élève à la somme de 382,72 Euros.

- **Que les parcelles ZA.17, ZA.18, ZA.19, ZB.16 et ZC.9 sises à MONCETZ L'ABBAYE** sont actuellement occupées par Monsieur Cyril VARNIER, nommé et domicilié ainsi qu'il est dit ci-dessus, aux termes d'un bail rural à long terme consenti par Madame FRERSON née LOISY, reçu par Maître Simone DIELEMAN, notaire à VITRY LE FRANCOIS, le 28 septembre 1995, enregistré à VITRY LE FRANCOIS, le 05 octobre 1995, folio 52, bordereau 245/6.

Ledit bail a été consenti et accepté pour une durée de 19 années entières et consécutives, à compter du 28 septembre 1995, pour se terminer à pareille époque de l'année 2013, moyennant un fermage annuel de 6 quintaux de blé par hectare loué, payable en un seul terme, soit le 01 décembre de chaque année.

Ledit bail a été reconduit tacitement pour une période de 9 ans, à compter du 28 septembre 2013, pour se terminer le 28 septembre 2023.

Le vendeur déclare que le loyer actuel annuel s'élève à la somme de 2.691,48 Euros

Le VENDEUR déclare :

- qu'il n'existe pas de contentieux en cours avec les locataires,
- qu'aucun congé n'a été délivré ni par lui ni par l'un des locataires.

L'ACQUEREUR déclare faire son affaire personnelle de cette situation locative, dont il déclare avoir parfaitement connaissance, de sorte que le **VENDEUR**, dans les droits duquel il sera purement et simplement subrogé, ne pourra être ni recherché ni inquiété à ce sujet.

Par courriers en date du 09 décembre 2014, dont copie est demeurée ci-jointe et annexée, Monsieur **BLANDIN**, représentant la société **ETABLISSEMENTS BLANDIN**, s'est engagé vis-à-vis des locataires, à maintenir les baux ci-dessus relatés jusqu'à leur terme, alors même qu'il y aurait un changement de destination des parcelles, avant de débiter tout projet.

Aux termes du présent acte, Monsieur **BLANDIN** réitère l'engagement qu'il a pris ci-dessus.

P R I X

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de ...

L'acquéreur a payé ce prix comptant au vendeur qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Ce paiement a eu lieu à l'instant même, ainsi que le constate la comptabilité du Notaire Dont quittance soussigné.

Désistement de Privilège et Action résolutoire - Par suite du paiement ci-dessus effectué, le vendeur déclare se désister de tous droits de privilège et action résolutoire, en ce qui concerne le mode de paiement du prix, et les charges pouvant résulter du présent contrat et pour quelque cause que ce soit.

FORMALITES - PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS

Formalité unique - Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Si, lors de l'accomplissement de cette formalité, ou postérieurement, dans les délais prévus aux articles 2379, 2381 et 2383 du Code civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il

2. Acte de vente de la parcelle ZA20 aux établissements Blandin SAS

**REQUISITION D'INSTRUMENTER
UNE VENTE IMMOBILIERE**

Les soussignés :

- La société dénommée "SCI DES 3 MF", Société civile immobilière, au capital de SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS, dont le siège social est à VITRY LE FRANCOIS (51300), 30 route de Vitry en Perthois ;

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés CHALONS EN CHAMPAGNE sous le numéro 388 598 575 ;

Représentée par Monsieur Robert MORETTI, agissant en qualité de co-gérant de ladite société.

- La Société ETABLISSEMENTS BLANDIN, Société par actions simplifiée, au capital de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS, dont le siège social est à RECY (51520), 20 voie Chantereine ;

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés CHALONS EN CHAMPAGNE sous le numéro 736 220 211 ;

Représentée par Monsieur Francis BLANDIN, agissant en qualité de Président de la dite société.

Requièrent Maître **Nathalie JACQUET-MAZARGUIL**, notaire à **CHALONS EN CHAMPAGNE**, de constituer le dossier de l'acte de vente projeté et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Vendeur :

La société dénommée "SCI DES 3 MF", Société civile immobilière, au capital de SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS, dont le siège social est à VITRY LE FRANCOIS (51300), 30 route de Vitry en Perthois ;

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés CHALONS EN CHAMPAGNE sous le numéro 388 598 575 ;

Acquéreur :

La Société ETABLISSEMENTS BLANDIN, Société par actions simplifiée, au capital de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS, dont le siège social est à RECY (51520), 20 voie Chantereine ;

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés CHALONS EN CHAMPAGNE sous le numéro 736 220 211 ;

Identification du bien vendu :

Une parcelle de terre située à MONCETZ L'ABBAYE (51290), cadastrée de la manière suivante:

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZA	20	La Carelle	48 a 40 ca
Contenance totale				48 a 40 ca

Situation locative : Libre de toute location ou occupation.

Propriété - Jouissance :

Propriété à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique.

Jouissance le même jour : **par la prise de possession réelle.**

FR

Prix :

La vente aura lieu moyennant le prix de **VINGT-SEPT MILLE EUROS (27.000,00 €)**.
Auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié.

Frais :

Frais d'acte à la charge de l'acquéreur, qui s'y oblige.

Droits de préemption :

Les requérants chargent expressément Maître **Nathalie JACQUET-MAZARGUIL** de purger les droits de préemption (DPU, SAFER, droit de préemption du fermier, des indivisaires ou tous autres droits ou autorisation...) auxquels est soumis le bien objet de l'acte projeté.

Les requérants donnent tous pouvoirs à tout collaborateur de Maître Nathalie JACQUET-MAZARGUIL, notaire chargé d'établir l'acte devant régulariser la vente à l'effet d'effectuer toutes les formalités préalables au contrat authentique telles que : demande d'état civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire et autres, pour toutes notifications exigées par la loi, notamment aux titulaires de droit de préemption, ces derniers auront la faculté de signer en leur nom les pièces nécessaires.

De surcroît, les requérants autorisent expressément Maître **Nathalie JACQUET-MAZARGUIL** à faire toute démarche nécessaire dans le but de régulariser l'acte authentique.

Fait en un seul exemplaire original.

A : **RECY**

Le : **04/06/2019**

S.C.I. DES 3 MF
(représentée par Mr Robert MORETTI)

S.A.S. ETABLISSEMENTS BLANDIN
(représentée par Mr Francis BLANDIN)



3. Documents du propriétaire foncier de la parcelle ZC8 attestant que la société Ets Blandin SAS dispose du droit d'y réaliser son projet



Philippe LEPAGE – Arnaud LEFÈVRE
NOTAIRES ASSOCIÉS – VITRY-LE-FRANCOIS

28 rue Aristide Briand
Société titulaire d'un Office Notarial
RCS Châlons D 780 451 308

Ancien associé : Jean-Loup DÉPAQUY

Adresse postale :
BP 70111 – 51304 VITRY-LE-FRANCOIS Cedex
Tél. 03.26.41.26.41 – Fax 03.26.41.26.40

E-mail : etude.lepage-lefevre@notaires.fr

Service Négociation Tél : 03.26.41.26.42
Gérance Locative Tél : 03.26.41.26.54

Etude de Vitry fermée le lundi

Vitry-le-François, le 1er octobre 2020.

AL/CAR

ATTESTATION

Je soussigné Me Arnaud LEFEVRE notaire associé à VITRY LE FRANCOIS (Marne) 28 Rue A. Briand

Certifie que suivant acte reçu par Me Jean Loup DEPAQUY mon prédécesseur, le 14 avril 1995

Monsieur THIERY Bernard Louis Yves a vendu à la SOCIETE ENTREPRISE CHARLES MORONI, SA dont le siège social est à SAINT BRICE COURCELLES immatriculée au RCS de REIMS sous le N° B 335.880.068

L'immeuble dont la désignation suit :

Commune de MONCETZ L'ABBAYE (Marne)

Une parcelle de terre cadastrée section ZC n° 8 lieudit « LA PIECE DES MOINES » pour une contenance de 4 ha 18 a 25 ca.

Fait pour valoir ce que de droit

A VITRY LE FRANCOIS

Le 01 Octobre 2020



Bureau Permanent : (du lundi au vendredi)
CHAVANGES (10330) 3 rue de la Fontaine d'Arrigny - Tél : 03.25.92.10.08 - Fax : 03.25.92.15.95
E-mail : etudes10025.chavanges@notaires.fr

Bureaux annexes : (sur rendez-vous uniquement)
BASSUET 03.26.73.96.59 / ST REMY EN BOUZEMONT 03.26.72.58.18 / THIEBLEMONT 03.26.41.26.41

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

4. Avis du propriétaire de la parcelle ZC8 sur l'état dans lequel le site sera remis après exploitation

Guillaume PENART

De: dominique.pechart@moroni.fr
Envoyé: lundi 18 janvier 2021 12:02
À: Guillaume PENART
Objet: TR: parcelle ZC8 Moncetz (Moroni): accord sur remise en état
Pièces jointes: 7_REE_v4.pdf; Pièce jointe sans titre 00051.html

Importance: Haute
Critère de diffusion: Confidentiel

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Je te transmets ci-joint le plan de réaménagement de la parcelle ZC8 signé par Hugues MORONI, la SA MORONI est propriétaire de la parcelle ZC8, nous donnons donc notre accord en ce qui concerne le réaménagement de cette parcelle afin que celle-ci soit complètement REMBLAYE.

Je reste à votre disposition.

Cordiales salutations.

DOMINIQUE PECHART.

Remise en état

secteur la Carelle

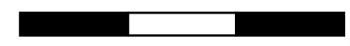
Hugues MORONI

secteur la Pièce des Moines

-  Emprise sollicitée
-  Emprise exploitée
-  Culture
-  Plan d'eau
-  Prairie de fauche
-  Prairie mésophile
-  Prairie humide
-  Zone de hauts-fonds
-  Berges filtrantes
-  Zone d'évitement agricole et de compensation écologique



0 100 200 300 m



Fond : IGN Ortho-images





5. Avis du maire de Moncetz- l'Abbaye sur l'état dans lequel le site sera remis apres exploitation

Remise en état

secteur la Carelle

secteur la Pièce des Moines

-  Emprise sollicitée
-  Emprise exploitée
- 
-  Culture
-  Plan d'eau
-  Prairie de fauche
-  Prairie mésophile
-  Prairie humide
-  Zone de hauts-fonds
-  Berges filtrantes
-  Zone d'évitement agricole et de compensation écologique

*Re maire
Murielle CARON
Le 7/04/2021*



Fond : IGN Ortho-images

0 100 200 300 m